

AR Prefecture

017-200041614-20260519-2026D62-DE
Reçu le 01/06/2026

Aunis
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D062

Portant sur le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet d'implantation de stationnements vélo sur le site des deux gares du territoire

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-04-07 du conseil communautaire du 14 avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christophe RAULT, Président, pour formuler des demandes de subventions subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération n°2023-07-04 du conseil communautaire du 18 juillet 2023 ;

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire et en particulier sur le site du Pole d'Echanges Multimodal de Surgères et sur le site de la Halte TER Le Thou-Aigrefeuille d'Aunis ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | | % |
|------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|------------|
| Consigne Filao | 14 783,40 € | Région | 25 380,975 | 50 |
| Consigne Mosaic | 31 778,55 € | DETR | 15 228,585 | 30 |
| Raccordement consignes | 4 200 € | Autofinancement | 10 152,39 | 20 |
| TOTAL* | 50 761,95 € | TOTAL | 50 761,95 € | 100 |

* Soit : 60 914,34€ TTC

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le plan de financement au projet d'implantation de stationnements vélos sur le site du PEM de Surgères et sur le site de la halte TER Le Thou-Aigrefeuille d'Aunis.

ARTICLE 2 :

D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la réalisation de ce projet

ARTICLE 3 :

De déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de **15 225,585€ HT**

AR Prefecture

017-200041614-20260519-2026D62-DE
Reçu le 01/06/2026

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Directeur du service de gestion comptable de Ferrières

Fait à Surgères, le 19 mai 2026
Le Président,

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260519-2026D62-DE

le : - 1 JUIN 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - 1 JUIN 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.